

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LES VALLEES DE LA VANNE

4.2.22.2 Document graphique secteur THEIL SUR VANNE

Ensemble de la commune au 1/7 000ème

Plan n°4.2.22.2

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 20/06/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : le 29/06/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
d'Espaces
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69
info@initiative.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 100 200 300 400 m

* Origine cadastrale (C) : COPIR - Cade de l'Etat révisé en 2017
Plan actualisé en Octobre 2019

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
- Limite de zones et de secteur
- Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000

ZONES AGRICOLES

A Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Acor Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nf Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ncor Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

Ncv Secteur de la zone N soumis à une orientation d'aménagement et de programmation thématique (vallée de la Vanne)

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Liaisons douces à conserver ou à valoriser
- Bâtiment agricole existant
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espaces boisés classés

Captages et périmètres (ARS) :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché

Aqueducs et périmètres :

- Aqueduc
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

- Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) : Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
- Puits / Lavoir / Fontaine
- Eglise / Croix / Monument / Habitats troglodytiques / sculpture
- Cours d'eau, fossé, mare, étang
- Vergers de production (V1)
- Vergers au sein du village (V2)
- Bois, haies, bosquets
- Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

